



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2008 A 19H30

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 16 octobre 2008

Affichage : 16 octobre 2008

Présents : M. AUBRY P., Mmes BINET I., DE CONTO S., M. DELMOTTE L., Mme
ESSERT S., Mlle GERARD A., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., Mme
LECHEVALIER A., MM LEMAIRE R., MARTIN R., NUNINGER D., PARIS A.,
Mlle PEREIRA S., MM. PERRIN Y., SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., Mlle
SOTH S., M. TAILLARD J.P.

Absents représentés : M. MARTIN R., représenté jusqu'à 20h55 par Mlle PEREIRA S.

Secrétaire de séance : M. PERRIN Y.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES

I.1 – Subvention attribuée par le Conseil Régional de Franche-Comté pour la réalisation du terrain de foot en stabilisé

Le Maire informe le Conseil qu'une subvention de 9 000 €uros a été attribuée par le Conseil Régional de Franche-Comté pour ce projet.

Pour information, il est rappelé que le Conseil Général du Doubs a attribué une subvention de 20.834 €uros et que la Fédération de Foot s'est engagée à soutenir ce projet.

I.2 – Extension de la rue des Graviers : prise en charge des frais de délimitation de l'emprise de la future voirie

Dans ce secteur situé en zone UB du P.L.U. communal, un espace réservé pour une extension de voirie a fait l'objet d'un engagement de cession au bénéfice de la commune, permettant ainsi le prolongement ponctuel de la voirie et des réseaux du secteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de délimitation de l'emprise de la future voirie, sachant que le propriétaire a pris l'engagement de céder, gratuitement, ce terrain à la commune.

II. ACTION SOCIALE

II.1 – Transport par taxi collectif pour les réunions du club des anciens le jeudi après-midi : rectificatif

À l'occasion d'une délibération du 17 juillet 2008, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge le transport des « Anciens » du village par taxi collectif, chaque jeudi après-midi pour les réunions du club.

Prenant en compte les kilométrages effectivement réalisés pour ces transports, depuis et jusqu'au domicile des intéressés, le prestataire sollicite une réactualisation du tarif sur la base suivante :

- Transfert pour le transport aller sur la base d'un véhicule : 16 Euros TTC.
- Transfert pour le transport retour sur la base d'un véhicule : 16 Euros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces nouveaux tarifs.

II.2 – Mise en place d'un service de téléassistance à domicile pour les personnes âgées

Dans l'objectif de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées, il est souvent utile de mettre en place un service de téléassistance qui permet à ces personnes, par simple pression sur un bouton d'un pendentif, en cas de besoin, de communiquer avec un centre d'assistance qui assure une écoute permanente et peut aussi alerter quelques personnes, parents, amis, voisins ou prestataires de service, choisis par l'abonné pour intervenir en cas de besoin (y compris les services d'urgence).

Face à cette attente de certains citoyens du village, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place un tel service qui se résume ainsi :

1. Chaque fois qu'un habitant souhaite bénéficier d'un système de téléassistance, il sollicite le CCAS communal qui va assurer une mission d'information et recueillir toutes les demandes d'adhésion au service.
2. Un contrat de téléassistance sera établi entre l'utilisateur et l'Association Présence Verte de Franche-Comté, qui assure ce service, dans le cadre d'une convention avec la commune.
3. En cas de besoin l'abonné pourra déclencher l'alerte grâce à un pendentif associé à un appareil de télétransmission relié à une ligne téléphonique. L'opérateur d'un centre d'appel téléphonique, opérationnel 24h/24h, va questionner l'abonné pour mesurer la gravité de la situation et alerter, soit un voisin, un ami, un parent ou les services de secours pour intervention en situation plus critique.

Après consultation de plusieurs prestataires, il apparaît que l'offre la « mieux disante » est celle de l'association Présence Verte de Franche-Comté. En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conclure une convention avec cette association ; dans ce cadre l'abonné sera dispensé de frais de dossier habituellement facturés 31 Euros, sachant que ces frais sont pris en charge par la commune à hauteur de 15 €.

La location mensuelle du transmetteur et l'abonnement à la centrale d'écoute seront pris en charge par l'abonné à hauteur de 29,90 €uros/mois, sachant que des aides financières sont disponibles en fonction du plafond de ressources : Conseil Général du Doubs, Mutualité Agricole, Anciens Combattants, SNCF, ...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

II.3 – Participation de la commune au bénéfice du service d'aide pédagogique à domicile pour les enfants malades ou déscolarisés suite à un accident

Le SAPAD – PEP 25 (service d'aide pédagogique à domicile pour les enfants malades ou accidentés) a pour vocation de prendre en charge les enfants ou jeunes souffrant de maladie ou des conséquences d'un accident déscolarisés sur une longue période, et contraints de rester à leur domicile.

Cette prise en charge pédagogique consiste à organiser un enseignement individualisé au domicile, en lien étroit avec la classe de l'établissement de l'élève.

L'Éducation Nationale assure la rémunération des professeurs intervenants. Les frais de ces interventions (secrétariat, matériel éducatif, déplacements des intervenants ...) sont pris en charge par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Doubs (PEP 25) avec l'aide des partenaires institutionnels.

Observant qu'un administré du village bénéficie de ce service, décision est prise, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 200 €uros pour l'année 2008.

II.4 – Mise à disposition d'une infrastructure « internet rapide » au bénéfice du club informatique de l'association LASCAR : convention définissant les modalités de mise à disposition par la commune

Au début de l'année 2008, le Conseil Municipal a pris l'engagement de mettre à disposition des membres du Club informatique de l'association LASCAR, un accès internet rapide dans une salle communale mise à leur disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec l'Association LASCAR, ayant pour but de définir précisément les modalités de mise à disposition de cet équipement, pris en charge financièrement par la Commune.

III. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

III.1 – Habitat intergénérationnel au village : cahier des charges fonctionnel de cette opération

Faisant suite à l'engagement pris par le Conseil Municipal, des premiers contacts ont été établis avec la société NÉOLIA, aménageur et propriétaire de terrains urbanisables dans le secteur 2 NA1 du PLU communal (secteur interposé entre la Courbe Roye et de la future zone d'activité commerciale).

En effet, en réponse à de nombreuses attentes, il convient d'offrir à des personnes âgées ou à mobilité réduite, un lieu de vie adapté, dans un environnement privilégié, en partageant un voisinage avec des jeunes parents et leurs enfants. Situé autour d'un espace public, un tel habitat locatif « adapté » permet de reconstituer un lieu de vie et un réseau de solidarité de « cœur de quartier ».

En complément, des services à la personne sont proposés pour solutionner les problèmes de dépendance. Situé dans un secteur nouveau de « lotissement » en zone 2NA1 – du PLU, au lieudit « Lepenot », ce projet sera confié à Néolia, aménageur « professionnel » et spécialisé dans de tels projets, par ailleurs propriétaire de la plupart de ces terrains.

À ce jour, il convient donc de définir le « cahier des charges » sommaire du projet qui doit résumer l'essentiel des attentes des élus afin que l'aménageur soit en mesure de réaliser les études du projet en respect de ces contraintes et objectifs.

Proposition de « cahier des charges » sommaire :

- Une capacité d'accueil de 8 unités d'habitation adaptées aux personnes âgées ou aux personnes à mobilité réduite, situées en RDC, accessibles en locatif, incluant séjour, chambre, kitchenette, sanitaires et terrasse.
- Une capacité d'accueil de 8 unités d'habitation de type T3-4 ou équivalent accessibles en locatif.
- Une distribution spatiale autour d'un espace public végétalisé et parfaitement intégré à la zone d'habitat du lotissement.
- Une liaison piétonne « aisée » avec les commerces de proximité de la ZAC.
- Une architecture pavillonnaire conforme au règlement du PLU.
- Un bâti financé par Néolia et mis en location par cet aménageur, en respect des règles de priorité d'accès en faveur des citoyens du village définies dans une convention à établir avec la commune.

Vote, à l'unanimité, du Conseil municipal.

III.2 – Acquisition d'un terrain : décision du conseil

Les consorts THOMANN ont décidé de procéder à la vente de leur propriété boisée d'une surface de 9ha 64a 80ca cadastrée section E n° 55 lieudit « La Tranchée ».

Il s'agit d'un taillis sous futaie de chêne dominant avec un mélange de hêtre et de feuillus divers. Les potentialités forestières du sol sont bonnes.

Après négociation, un accord verbal a été obtenu sur la base d'un prix de 110.000 €uros. Cette acquisition d'opportunité permettrait d'agrandir le domaine forestier de la Commune, en préservant par ailleurs l'environnement dans un secteur convoité et en pleine mutation. Le prix est conforme à l'estimation faite par l'O.N.F. et le Service des Domaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces conditions financières sachant que cette acquisition sera financée sur les fonds propres de la Commune et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé soit sur la forme administrative, soit par acte notarié.

III.3 – Lancement de la consultation pour les travaux de la rue René Paillard : trottoirs et chaussée

Faisant suite aux études engagées, l'aménagement des trottoirs, des carrefours et de l'assainissement, dans le haut de la rue René Paillard, le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation des entreprises en charge des travaux à fait l'objet d'une publicité en date du 16 octobre 2008 dans l'objectif de l'ouverture des plis fin novembre 2008.

III.4 – Réalisation d'une main courante dans l'escalier entre le stade et l'école

À l'occasion des travaux d'aménagement dans le secteur du stade, un grand escalier a été réalisé dans le chemin piétonnier qui permet de cheminer depuis le stade jusqu'à l'école.

À la demande de nombreux citoyens, il apparaît nécessaire de mettre en place une main courante centrale, au bénéfice des personnes les moins « agiles ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre faite par la société Métallerie Concept pour un montant de 4.950 €uros H.T. concernant cet aménagement d'une longueur de 35 mètres, constitué d'éléments réalisés sur mesure en acier galvanisé à chaud (incluant la fourniture, la galvanisation et la pose).

III.5 – Acquisitions de terrains rue de l'Eglise et rue du Halage

a) Acquisition de terrains pour piste cyclable

Par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2007, le Maire a été autorisé à engager les négociations auprès des propriétaires concernés par la création de la piste cyclable. La rédaction des actes d'acquisition a été confiée à Maître CHEVRIAUX, Notaire à Saint Vit. A cette fin, il convient de préciser les conditions financières auxquelles sont réalisées ces acquisitions. Le Conseil Municipal, unanime, approuve et autorise le Maire à signer les actes à intervenir (M. SARRAZIN P. ne prenant pas part au vote).

1. Acquisitions au prix de 6 €uros le m² :

M. BEAUDREY Pascal, M. CONVERSET Pierre, M. LASIBILLE Raymond, M. MARCON Michel.

2. Acquisitions à titre gratuit, par application des prescriptions contenues dans les permis de construire accordés lors de l'édification des maisons d'habitations à céder pour l'élargissement des voies (art. R 332.15 du code de l'urbanisme).

M. JOLIN Jean et Mme BOUVARD Patricia, M. REROLLE Jean, M. REROLLE Jean et M. SARRAZIN Philippe (indivision), M. SARRAZIN Philippe.

3. Acquisition à titre gratuit par volonté du propriétaire M. BABELARD René.

4. Echange de terrain :

M. GUIDET Michel sollicite un échange, sans soulte, entre l'emprise de 0a58ca et un bois taillis cadastré section AB n° 23 « Le Breuleu » d'une surface de 5a80ca. Echange sur une valeur de chaque lot de 348 €uros, frais d'actes partagés par moitié entre les deux coéchangistes.

b) Elargissement chemin du Halage : propriété TAVERNIER Didier

Cet élargissement nécessite l'acquisition à titre gratuit de deux emprises de 0a09ca et 0a86ca à prélever dans la propriété de M. TAVERNIER Didier cadastrée section AM 9 et 10, conformément aux prescriptions indiquées dans le permis de construire qui lui a été délivré le 27 janvier 2004 (art R.332.15 du code de l'urbanisme).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conditions financières de cette acquisition et autorise le Maire à signer l'acte qui sera rédigé par Maître CHEVRIAUX, Notaire à Saint-Vit.

IV. DIVERS

IV.1 – Remplacement chaudière et chauffe eau

La Maire informe les conseillers qu'il a été nécessaire de remplacer la chaudière murale de la crèche communale pour la somme de 1.260,58 €uros TTC, ainsi que l'un des chauffe eau du foot.

IV.2 – Vandalisme

Les deux projecteurs installés au pied de l'arbre situé dans le rond point du stade ont fait l'objet d'une destruction complète par des individus à coup de barres de fer : luminaire, douilles, ampoules. La totalité de ces équipements est à changer.

La séance est close à 21h25.

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.